



A LA UNE



Les journées de la sécurité routière au travail du 22 au 26 mai 2023

Si le mois de mai est associé au retour de la belle saison et aux week-end prolongés, il est aussi celui des journées de la sécurité routière, et l'occasion de rappeler que des bons comportements sont la première garantie de sécurité sur la route.

Les dangers des distractions liées aux nouvelles technologies

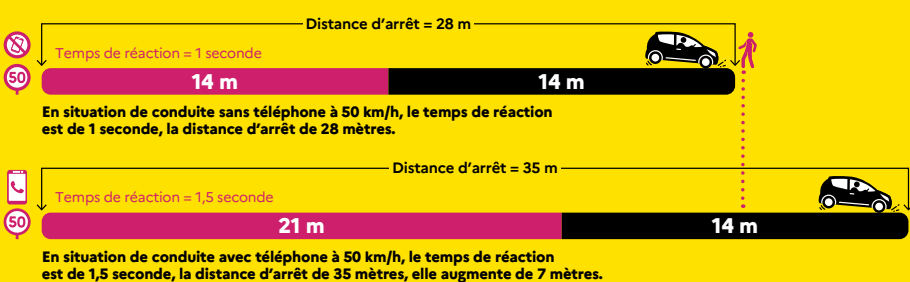
Que vous conduisiez une voiture, un deux-roues ou que vous soyez piéton, vous avez besoin de toutes vos capacités de perception, d'analyse, de mouvement et de réaction afin d'éviter un accident. Or, un accident corporel sur 10 est provoqué par l'usage du téléphone au volant. Ainsi, le risque est multiplié par 3 lorsque vous téléphonez, et par 23 lorsque vous lisez un SMS* !

Lorsque l'attention est détournée, les capacités du conducteur sont perturbées et le danger augmente avec :

- Un allongement du temps de réaction (au freinage, à la signalisation).
- Une réduction du champ de vision (-30 % d'activité oculaire).
- Une difficulté à maintenir sa trajectoire et conserver une vitesse adaptée.
- Un non-respect des distances de sécurité entre les véhicules et des feux de signalisation.
- Un manque de vigilance pour les autres usagers.

Comment le téléphone au volant augmente le risque d'accident

■ Distance parcourue pendant le temps de réaction ■ Distance moyenne de freinage sur sol sec ■ Distance d'arrêt



Quelles solutions ?

- Anticiper des appels importants avant de partir.
- Passer au mode avion ou au mode concentration, existants dans les paramètres de votre téléphone, qui envoient un message d'indisponibilité à l'émetteur.
- Déposer le téléphone dans le coffre de la voiture afin qu'il soit inatteignable.
- Demander au passager de répondre.
- Stationner pour répondre, sauf sur les bandes d'arrêt d'urgence...
- Si votre interlocuteur au téléphone est en train de circuler, prenez vous-même l'initiative de raccrocher pour lui sauver la vie.
- Le kit sans fil Bluetooth fixé sur le véhicule ou intégré au casque moto sont autorisés mais restent déconseillés.

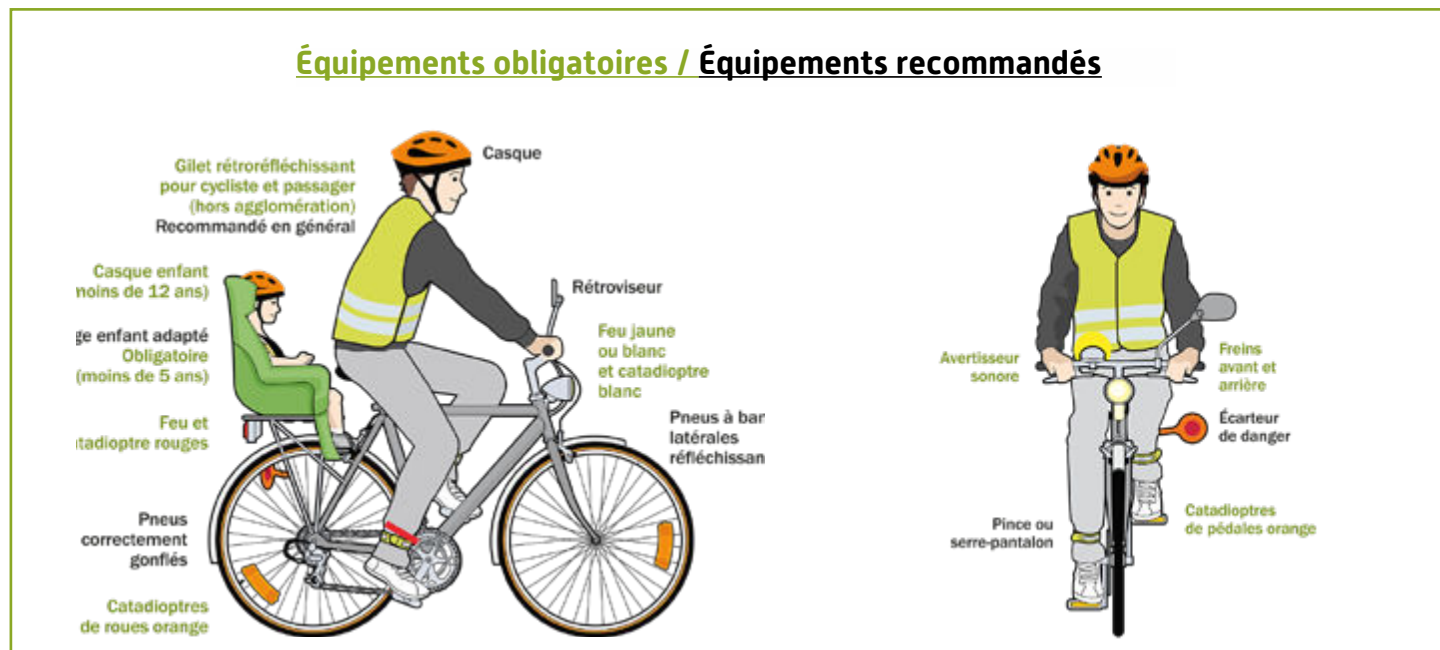
Une vie vaut-elle un appel ou un SMS ?

*Chiffres de la délégation à la sécurité routière.

Les journées de la sécurité routière au travail du 22 au 26 mai 2023

L'essentiel pour une route plus sûre à vélo ...

- Ne roulez pas sur les trottoirs, c'est autorisé seulement pour les enfants de moins de 8 ans.
- Ne portez pas de casque audio ou d'oreillette.
- Arrêtez-vous au feu rouge, sauf si un panneau vous autorise à ne pas le faire.
- Évitez de vous placer dans les angles morts des bus et poids lourds.
- Il n'est pas plus autorisé de rouler à vélo après avoir bu de l'alcool qu'avec un autre véhicule.
- Hors agglomération, la nuit, portez un gilet rétro réfléchissant. Cet équipement est également obligatoire pour le passager Et n'oubliez pas que porter un casque réduit de 70% la gravité des blessures à la tête lors d'un accident.



Quels sont les dangers pour les piétons et comment s'en protéger ?

Un piéton est un usager à pied (marche ou course), sur un trottoir ou sur la chaussée. Les usagers qui poussent un vélo ou un cyclomoteur avec les mains sont considérés comme des piétons. Les usagers en situation de handicap en chaise roulante, les skateboards et les trottinettes sans moteur qui roulent au pas sont également considérés comme des piétons.

En tant qu'usager du trottoir et de la chaussée, le piéton doit donc prêter attention à tout ce qui l'entoure : signalisation des feux, voitures, vélos, trottinettes...

En effet, 15 % des tués sur la route et 14% des blessés graves sont des piétons [source : Observatoire national et interministériel de la sécurité routière / Bilan accidentalité 2020]. Le piéton étant plus vulnérable, il doit donc redoubler de vigilance et se protéger en suivant les conseils suivants :

- Utiliser obligatoirement les passages piétons et bien vérifier des deux côtés de la route avant de traverser, même si c'est une voie à sens unique.
- Suivre les instructions des feux de signalisation.
- Marcher du côté gauche de la chaussée en l'absence de trottoirs.
- Éviter les distractions comme le téléphone ou la musique au moment de traverser la chaussée.
- Se rendre visible des conducteurs la nuit ou par mauvais temps en portant des vêtements clairs ou munis de bandes réfléchissantes et fluorescentes.

Le passage à l'heure d'hiver avec la baisse de luminosité est la cause de 50 % des décès de piétons entre octobre et janvier.



Pour en savoir plus :

Site de la sécurité routière : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/>
[Équipement du vélo](#)
[Être visible à vélo](#)



A la cité administrative de Cergy

Journée prévention santé (JPS)

Le jeudi 30 mars 2023, en lien avec le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (DRH/SDASAP) et les mutuelles Intérieure et MGP, le collectif organisationnel des journées de prévention a mis en place une Journée prévention santé (JPS) au sein de la cité administrative de Cergy pour encourager les agents à prendre soin de leur santé et adopter des habitudes de vie saines afin de prévenir notamment les maladies chroniques.



Les 71 participants ont ainsi eu accès à 6 ateliers sur l'ergonomie au poste de travail, le réveil musculaire, le dépistage et la gestion du stress, la qualité du sommeil et l'analyse de la composition corporelle.

Les différents professionnels agréés ont évoqués les bons gestes et postures avec des conseils personnalisés, l'apprentissage des étirements à réaliser tout au long

de la journée pour prévenir ou soulager les douleurs, des techniques faciles à reproduire au quotidien pour dynamiser son corps et réduire son stress, des astuces pour améliorer son sommeil et, d'une manière générale, des exercices pratiques à réaliser au quotidien chez soi et au travail.

L'objectif principal de cette JPS était de promouvoir les habitudes saines et les soins préventifs. Des documents ressources ont été distribués aux participants afin de les encourager à adopter durablement des habitudes de vie saines (guides de nutrition, programmes d'exercice, consignes, etc).

A l'issue d'un questionnaire de satisfaction adressé à l'ensemble des participants, les agents attendaient une journée comme celle-ci "depuis longtemps" et souhaitent participer, à l'avenir, à des actions de prévention sur l'alimentation, la gestion du stress et les troubles du sommeil.

En définitive, c'est un collectif d'acteurs qui s'est mobilisé pour faire vivre cet événement : les assistantes et conseiller du réseau de prévention, la correspondante handicap du pôle RH et toute l'équipe du bureau de l'action sociale et de la formation du Secrétariat général commun départemental (SGCD95).

Contact : Jean-Michel Le Mortellec, conseiller de prévention / Bureau de l'action sociale et de la formation du SGCD95.
Mél. jean-michel.le-mortellec@val-doise.gouv.fr

Un forum et des cafés de l'habitat dans le cadre de la bourse au logement des agents de l'État

Depuis janvier 2023, le bureau de l'action sociale et de la formation du SGCD95 est en charge du dispositif de la bourse au logement des agents de l'État (BALAE) pour les agents du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et des ministères sociaux de l'administration territoriale de l'État (ATE).

Beaucoup d'agents ignorent leurs droits en matière d'accès au logement et les dispositifs existants. Le bureau de l'action sociale et de la formation a donc organisé un forum de l'habitat le 6 avril 2023 au sein de la cité administrative de Cergy ainsi que des cafés de l'habitat les 11 et 18 avril 2023 dans les sous-préfectures de Sarcelles et d'Argenteuil.

Les agents se sont déplacés en nombre et se sont montrés intéressés par les dispositifs présentés et liés notamment :

- à la rénovation énergétique,
- aux dispositifs de financement offerts aux fonctionnaires (accession à la propriété, prêt à taux zéro du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer), à la bourse au logement des agents de l'État...

Les manifestations ont donné lieu à des entretiens individuels sur place et ont débouché sur des rendez-vous en agence.

Le SGCD remercie les partenaires pour leur présence et leur investissement : le crédit social des fonctionnaires (CSF), l'ADIL 95, la CDC habitat, logipostel et IAD France.

Contact : Pascale Fillâtre, adjointe à la cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation du SGCD95.
Mél. pascale.fillatre@val-doise.gouv.fr



Enfin, d'une manière générale, le SGCD95 a impulsé au niveau départemental des plans tels que celui de la qualité de vie au travail (QVT) dans lequel s'insèrent des actions menées par le bureau de l'action sociale et de la formation en faveur des agents du périmètre de l'administration territoriale de l'État (ATE).



Fort du succès et de l'intérêt de cette journée, le collectif envisage de prévoir des événements similaires à l'avenir afin de promouvoir la santé et la sécurité au travail.



Dépistage « insuffisance rénale » en préfecture du Val-de-Marne et en sous-préfecture de L'Hay-les-Roses

Le service départemental de l'action sociale, en partenariat avec l'Union prévention santé pour la fonction publique (UOPS), a mis en place une opération dépistage « insuffisance rénale » en préfecture du Val-de-Marne le 15 novembre 2022 et en sous-préfecture de L'Hay-les-Roses le 18 mars dernier.



L'opération a rencontré un vif succès avec un nombre important de participants sur les deux sites, notamment en sous-préfecture de L'Hay-les-Roses, avec un taux de 50 % de participation soit 22 agents sur 40.

Contact : Laetitia Maupied, cheffe du service départemental de l'action sociale à la préfecture du Val-de-Marne (94).
Mél. laetitia.maupied@val-de-marne.gouv.fr



FAMILLE

Vous cherchez une place en crèche pour la rentrée ?

> Si vous travaillez en administration centrale sur les sites de Beauvau, Lumière et Nanterre

La fondation Jean Moulin assure la gestion de trois crèches qui accueillent les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

Contactez directement la directrice de la crèche pour pré-inscrire votre enfant. Une commission se tiendra en juin attribuant les places en fonction des disponibilités par section.

- Pour la crèche Beauvau au **01 40 07 25 04**.
- Pour la crèche de Lumière au **01 80 15 42 94**.

Dans les crèches des sites de Beauvau et de Lumière, sont admis prioritairement et dans la mesure des places disponibles, les enfants dont le père ou la mère travaille en administration centrale.

Dans la crèche de Nanterre, sont admis, dans la mesure des places disponibles, les enfants dont le père ou la mère sont employés dans l'une des administrations signataires d'une convention de réservation avec la fondation Jean Moulin.

Pour en savoir plus :

<https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-enfants/creches/>
<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>

Contact :

- Site de Beauvau : creche.beauvau@interieur.gouv.fr
- Site de Lumière : creche.lumiere@interieur.gouv.fr
- Site de Nanterre : creche.nanterre@fondationjeanmoulin.fr

> Si vous travaillez sur le site de Levallois-Perret

Une crèche à Levallois-Perret est destinée spécifiquement aux agents du Pôle de renseignement.

Contact : Secrétariat général commun / Pôle ressources humaines de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Tél. **01 40 97 24 83**.

> Si vous travaillez sur le site de Garance

Pour les enfants des agents affectés sur ce site, des places en crèche sont mises à disposition au sein de trois structures :

- **Vincennes :** crèche « Les petites canailles », située au 37, rue Céline Robert - Tél. **01 58 83 48 35**.

www.lespetitescanailles.fr/creche/les-petites-canailles-vincennes/

- **Saint-Mandé :** crèche « Les petites canailles », située au 3 bis, rue du Poirier - Tél. **01 58 83 48 35**.

www.lespetitescanailles.fr/creche/les-petites-canailles-saint-mande/

- **Montreuil :** « Les petits chaperons rouges », crèche située au 259-261, rue de Paris - Tél. **01 41 05 76 62**.



Pour en savoir plus :

Direction des ressources et des compétences de la Police nationale / Sous-direction de la prévention de l'accompagnement et du soutien / Bureau des politiques ministérielles de l'enfance et du logement / Pôle Enfance.

Mél. drcpn-sdpas-bpmel@interieur.gouv.fr

> Si vous travaillez à la préfecture de Police de Paris

Pour les personnels affectés à la préfecture de Police, consultez la rubrique « Action sociale » du site Intranet de la DRH de la préfecture de Police : <http://drh.ppol.mi/>

Les agents affectés à la préfecture de Police, intéressés par une place en crèche peuvent faire acte de candidature par voie électronique en transmettant les pièces nécessaires à l'adresse électronique suivante : pp-drh-sdas-baspe@interieur.gouv.fr en indiquant leur identité et leurs coordonnées téléphoniques professionnelles et/ou personnelles.

Pour en savoir plus :

Tél. **01 56 06 17 86 / 88** - <http://drh.ppol.mi/>

> Si vous travaillez dans les autres services du ministère, vous pouvez vous rapprocher de votre référent RH et/ou du service « action sociale » de votre département : [annuaire des responsables de l'action sociale](#).

> En tant qu'agent de l'État

L'État signe des conventions avec des crèches, publiques ou privées, auxquelles il verse une rémunération en échange de l'accueil prioritaire d'enfants des agents de l'État.

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre service d'action sociale et de votre section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS).

Les prêts proposés par la fondation Jean Moulin

Vous rencontrez des difficultés financières ?

Le prêt social sans intérêts

N'hésitez pas à prendre contact avec le service social territorialement compétent qui pourra instruire une demande de prêt social sans intérêts d'un montant maximum de 2 000 €.

Le prêt social « courte durée » sans intérêts

Prêt accordé aux élèves en école de police, policiers adjoints, fonctionnaires stagiaires, vacataires, apprentis et contractuels. Ce prêt d'un montant maximum de 1 000 € est destiné à faire face aux frais de la vie courante. Il convient de vous rapprocher de l'assistant(e) du service social compétent afin d'établir la demande de prêt.

Le prêt « personnel » sans intérêts et sans justificatif d'utilisation

Ce prêt d'un montant maximum de 1 500 € est destiné à vous accompagner dans vos projets personnels.

Le prêt « amélioration du cadre de vie » au taux d'intérêt fixe 2,40 %

Ce prêt d'un montant maximum de 6 000 € est destiné à financer l'achat de mobilier et/ou électroménager de première nécessité, des travaux d'amélioration de l'habitat, achat ou réparation d'un véhicule (auto/moto), permis de conduire... Il peut également servir à l'accompagnement de charges financières résultant d'événements familiaux (mariage de l'agent, naissance).

Si vous ne rencontrez pas de difficultés financières, ce prêt peut vous aider à faire face à des frais de santé ou un rachat de crédit.

Une mutation, un déménagement ?

Le prêt « aide au logement locatif » sans intérêts

Le prêt aide au logement locatif d'un montant maximum de 3 000 € sans intérêts peut vous aider à financer les frais liés au changement de résidence dans le cadre du locatif suite à un événement professionnel ou personnel.



Besoin de financer les études de vos (votre) enfant(s) ?

Le prêt « aide à la scolarité » sans intérêts

Ce prêt sans intérêts d'un montant de 3.000 € par enfant est destiné aux familles dont les enfants poursuivent, au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire, des études supérieures ou professionnelles jusqu'à 27 ans révolus.

Il est également accordé aux familles ayant un enfant en situation de handicap scolarisé dans un établissement spécialisé (sans condition d'âge minimum).

Le service des prêts est joignable lors des permanences les lundis et mercredis de 13 h 30 à 16 h 30 au **01 80 15 47 44/45/48**. En dehors de ces horaires, vous pouvez adresser un mail à : fjm-prets@interieur.gouv.fr

NB : les offres de la fondation Jean Moulin sont ouvertes à tous les agents du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, sans aucune condition d'adhésion.

Pour les prêts, les agents de la Préfecture de Police de Paris dépendent néanmoins de la fondation Louis Lépine.

Pour en savoir plus :

Retrouvez directement les offres de prêts de la FJM depuis votre smartphone, ou depuis chez vous, sur votre ordinateur sur fondationjeanmoulin.fr



ACTION SOCIALE

Courir pour encore plus de sourires

La qualité de vie au travail, ça se cultive et pas qu'au travail ! Courir, se retrouver entre collègues pour un moment convivial, se défouler, se dépasser pour trouver la meilleure version de soi, c'est dans cette optique-là que l'Association sportive Garance (ASG) a rejoint, sous un ciel magnifique jeudi 20 avril 2023, le championnat de cross organisé par la Fédération sportive de la Police nationale (FSPN) au parc du Tremblay de Champigny-sur-Marne (94).

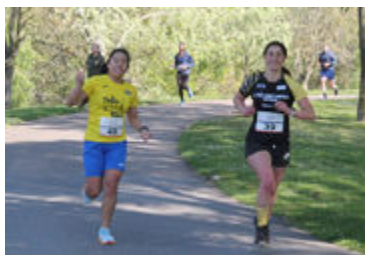
Des parcours de 10 et 5 km s'offraient aux 51 coureurs dans le cadre verdoyant des 73 hectares du parc du Tremblay, tout avait été orchestré par le Comité départemental de Paris de la (FSPN) pour que cette matinée se déroule merveilleusement bien : vestiaires, douches, espace collation après et avant l'événement (petit café et même croissants au rdv !), échauffement de 30 minutes avant la course.

Parmi les 51 licenciés de la FSPN à laquelle est affiliée l'ASG depuis 7 ans, 4 inscrits, 3 femmes et 1 homme, issus de la Délégation à la sécurité routière (DSR) ont couru avec leurs collègues de la Police nationale et ont réalisé de belles performances personnelles avec 2 médailles décrochées, une pour le 10 km (Esther Ménard, en 46 minutes 55) et une pour le 5 km (en 30 mn 40 secondes pour Alexandra Thérizol).

L'ASG, basée sur le site de Garance à côté de la porte de Vincennes, propose toute l'année dans le cadre de son activité pour la Qualité de vie au travail, l'accès à 5 activités (badminton, course à pied, football, sophrologie et yoga). Grâce à son rattachement à la FSPN, elle offre la possibilité de participer à de nombreux événements sportifs tout au long de l'année pour rencontrer d'autres sportifs et agents et resserrer toujours plus les liens entre collègues.

Prochain défi : le triathlon découverte jeudi 1^{er} juin 2023 au parc interdépartemental des sports de Choisy-le-Roy (94)

Pour tout renseignement, contact auprès de l'ASG : garance-association-sportive@interieur.gouv.fr



CLAS 22 : un séjour sur l'île de Batz en Bretagne



La Commission locale d'action sociale des Côtes-d'Armor (CLAS 22) a proposé aux agents un séjour sur l'île de Batz le week-end du 14 et 15 avril dernier.

A l'occasion de ce week-end qui lançait les congés de printemps pour les bretons, les élus de la CLAS souhaitaient permettre aux agents de profiter d'une escapade sur l'île de Batz, à quelques miles marins de Roscoff.

Soucieux que les agents puissent bénéficier des actions en 2023, sans attendre la recomposition de la CLAS suite aux élections professionnelles, l'ensemble des membres a validé lors de la dernière assemblée plénière en octobre 2022, une

programmation des actions pour l'année 2023, avec une volonté d'organiser un moment fort permettant de réunir les agents du périmètre Police et Secrétariat général.

Pour la première fois, un séjour a donc été proposé avec l'hébergement pour une nuit, le dîner, et le petit déjeuner offerts aux agents et à leurs familles.

Plus de cinquante personnes, agents, conjoints et enfants ont rejoint l'île depuis Roscoff sous un soleil radieux et un ciel azur. Balades et tour de l'île pour les uns, visite du phare et du jardin exotique pour les autres, chacun a profité à son rythme de la beauté de l'île.

En fin d'après-midi, les participants ont découvert les chalets et se sont retrouvés entre « voisins » autour d'un verre.

Le dîner a enthousiasmé les papilles avec des produits locaux dont un tartare d'algues en entrée et les savoureuses pommes de terre de Batz qui ont régalé petits et grands.

Le dimanche matin, un copieux petit déjeuner, toujours sous le soleil et le ciel bleu, illuminait le visage des convives (ou serait-ce les premiers coups de soleil de l'année attrapés la veille ?...).

Pour cette deuxième journée, certains ont profité de l'île jusqu'au départ du dernier bateau, d'autres ont poursuivi leur week-end en visitant Roscoff et ses alentours.

De l'avis de tous, ce week-end fut réussi.

Contact : Xavier Roberge, chef du service accompagnement professionnel et social / Conseiller mobilité carrière / Référent égalité diversité à la préfecture des Côte-d'Armor [22] - Mél. xavier.roberge@cotes-darmor.gouv.fr

Représentation théâtrale sur la sensibilisation au harcèlement sexiste et sexuel pour l'ensemble du périmètre ATE de Saône-et-Loire (DDI, Préfecture, SGCD)

Une soixantaine d'agents se sont retrouvés au ciné Pathé de Mâcon, pour assister à une pièce de théâtre « Projet H manuel de combat » ; écrite par Mathéo Aléphis et mise en scène par Anne-Pascale Paris, créatrice du projet « Le Lien Théâtre » (<https://www.lelientheatre.com>).

Cette œuvre de sensibilisation sur le sexisme et les violences de genre, sur les interactions homme-femme dans notre société, dans des lieux publics, dans la sphère privée ou au travail, reprend des moments de vie de femmes, des moments pénibles, de peur, de dégoût, des moments d'effondrement mais aussi des désirs de révolte.

Les membres de la troupe ont présenté des scènes du quotidien, avec une tension et un jeu d'acteur émouvant dans l'incarnation des personnages par les comédiens. Une intensité appuyée par un environnement sonore prégnant avec des décors et postures marquant les dualités.

Cette prestation, financée dans le cadre de l'appel à projets du fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP), a été suivie d'un débat fructueux initié par les comédiens et animé par Anne-Pascal Paris pour libérer les échanges avec l'auditoire.

Les retours ont été très positifs avec une volonté forte de renouveler ce type de sensibilisation.



Contact : Florence Poncet, directrice adjointe/ Secrétariat général commun départemental à la préfecture de la Saône-et-Loire [71] - Mél. sgc-direction@saone-et-loire.gouv.fr



Bourses étudiantes sur critères sociaux : les évolutions de la rentrée 2023

Les premières mesures de la réforme des bourses étudiantes engagée depuis septembre 2022 ont été annoncées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. 35 000 étudiants supplémentaires, issus de classes moyennes, seront éligibles à une bourse sur critères sociaux à la rentrée 2023. Les montants des différents échelons sont par ailleurs revalorisés. Découvrez tous les changements de la rentrée 2023, vous avez jusqu'au 31 mai inclus pour faire une demande.

Plus d'étudiants boursiers

Les barèmes d'éligibilité à une bourse étudiante pour critères sociaux sont revalorisés de 6 % à la rentrée prochaine.

Pour les nouveaux entrants au premier échelon de bourse, cela représente une aide de 1 450 € (versés sur 10 mois).

Cette revalorisation a également un impact sur les autres échelons. Près d'un étudiant boursier sur 5 pourra accéder à l'échelon supérieur (soit environ 140 000 étudiants) et ainsi bénéficier d'une augmentation significative du montant de sa bourse.

Des bourses plus élevées

Une augmentation correspondant à l'inflation, pour ce qui concerne l'échelon le plus élevé et une augmentation de 34 % pour le premier échelon, dont la bourse est moins élevée et qui bénéficie ainsi d'une aide plus conséquente.

Pour en savoir plus :

Source [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)



Quelles aides peut percevoir un étudiant ?

Selon sa situation, un étudiant peut bénéficier de certaines aides

Aides auxquelles un étudiant peut prétendre :

| Situation | Âge maximum | Type d'allocation | Montant de l'aide annuelle | Cumul possible | Conditions |
|---|------------------------------|---|---|--|--|
| Étudiant qui rencontre des difficultés matérielles pour poursuivre ses études | 28 ans, sauf cas d'exception | Bourse sur critères sociaux (BCS) | Jusqu'à 7 602 € | <ul style="list-style-type: none"> Aide au mérite Allocation pour la diversité dans la fonction publique Aide à la mobilité internationale Aide d'urgence ponctuelle | Conditions d'attribution de la BCS |
| Étudiant boursier ayant obtenu la mention Très bien au Bac | 28 ans, sauf cas d'exception | Aide au mérite | Entre 900 € et 1 800 € selon votre situation | <ul style="list-style-type: none"> Bourse sur critères sociaux Aide à la mobilité internationale Aide d'urgence | Conditions d'attribution de l'aide au mérite |
| Étudiant préparant un concours de la fonction publique | Non | Bourse Talents | 2 000 € ou 4 000 € si vous êtes inscrit en classe Prépa Talents | <ul style="list-style-type: none"> Bourse sur critères sociaux | Conditions d'attribution des bourses Talents |
| Étudiant souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger ou faire un stage international | 28 ans, sauf cas d'exception | Aide à la mobilité internationale | Jusqu'à 3 600 € | <ul style="list-style-type: none"> Bourse sur critères sociaux Aide au mérite Aide d'urgence annuelle | Conditions d'attribution de l'aide à la mobilité |
| Étudiant rencontrant des difficultés financières | 35 ans | Aide d'urgence | Jusqu'à 6 335 € | S'il s'agit d'une aide ponctuelle : <ul style="list-style-type: none"> Bourse sur critères sociaux Aide à la mobilité internationale Aide au mérite | Conditions d'attribution de l'aide d'urgence |
| Étudiant boursier, venant d'obtenir sa licence, qui souhaite s'inscrire en Master 1 dans une autre région | Non | Aide à la mobilité pour l'inscription en Master 1 | 1 000 € | <ul style="list-style-type: none"> Aide au mérite Allocation pour la diversité dans la fonction publique Aide à la mobilité internationale Aide d'urgence ponctuelle | Conditions d'attribution de l'aide à la mobilité en Master |

À noter : l'étudiant peut également bénéficier sous condition [d'aides ou d'allocations locales](#), mais aussi selon sa situation [d'une aide au logement](#).

Pour en savoir plus : Source [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)

Impôt sur le revenu : le calendrier de la déclaration en 2023

Comme chaque année, le mois d'avril marque le début de la campagne de déclaration des revenus, lors de laquelle tous les contribuables doivent remplir leur déclaration.

Le service de déclaration en ligne est ouvert depuis le jeudi 13 avril 2023 et jusqu'aux dates limites établies par département et par zone. Pour déclarer vos revenus simplement, il vous suffira de vous rendre dans votre espace « particulier » sur impots.gouv.fr et de vous laisser guider.

Les dates limites de déclaration pour les trois zones

| Vous résidez dans le département numéroté : | La date limite de déclaration en ligne est fixée au : |
|--|---|
| départements n°01 à 19 (zone 1) et non-résidents | jeudi 25 mai 2023 à 23h59 |
| départements n°20 à 54 (zone 2) | jeudi 1^{er} juin 2023 à 23h59 |
| départements n°55 à 974/976 (zone 3) | jeudi 8 juin 2023 à 23h59 |

Déclaration papier (en cas d'impossibilité à la faire en ligne) : jusqu'au lundi 22 mai 2023

Depuis 2019, l'ensemble des foyers fiscaux ont l'obligation de déclarer en ligne. Néanmoins si vous n'êtes pas en mesure de déclarer vos revenus par internet, vous pouvez utiliser la déclaration papier.

La date limite de dépôt des déclarations est fixée au 22 mai 2023 à 23 h 59 (y compris pour les français résidents à l'étranger), le cachet de la Poste faisant foi.

Pour rappel, vous pouvez déclarer vos revenus sur formulaire papier si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- votre résidence principale n'est pas équipée d'un accès à internet.
- elle est équipée d'un accès à un internet mais vous n'êtes pas en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Pour en savoir plus :

[Déclaration de revenus 2023 : les réponses aux principales questions que vous vous posez](#)

[Déclaration de revenus : quelles sont les principales erreurs à éviter ?](#)

Obligation de déclaration des biens immobiliers : vous avez jusqu'au 30 juin !

Vous êtes propriétaire d'un logement ? Depuis le 1^{er} janvier 2023, vous êtes soumis à une nouvelle obligation déclarative de vos biens immobiliers à usage d'habitation. Tous les propriétaires, qu'ils soient particuliers ou entreprises, ont jusqu'au 30 juin inclus pour effectuer cette déclaration.

Alors que la taxe d'habitation a été supprimée pour les résidences principales à partir de 2023, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale. L'objectif est de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de cette taxe (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants.



En quoi consiste cette déclaration et comment y procéder ?

Les propriétaires doivent, pour chacun de leurs logements, indiquer à quel titre ils les occupent. S'ils n'occupent pas eux-mêmes un bien, ils sont tenus de renseigner l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1^{er} janvier 2023).

La déclaration est ouverte et accessible depuis le service en ligne **Gérer mes biens immobiliers** du site impots.gouv.fr. Vous devez au préalable vous connecter à « Votre espace particulier », muni de votre numéro fiscal et de votre mot de passe. **La date limite pour effectuer votre déclaration est le 30 juin 2023 inclus.**

Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services des impôts seront pré-affichées. Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une déclaration.

Pour en savoir plus : Source [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)

Audit énergétique obligatoire depuis le 1^{er} avril 2023 : qui est concerné ?

Depuis le 1^{er} avril 2023, tout propriétaire d'une maison individuelle ou d'un immeuble comportant plusieurs logements classés F ou G a l'obligation de réaliser un audit énergétique. Les propriétaires de lots en copropriété ne sont pas concernés.

Après l'obligation faite aux propriétaires vendeurs de remettre aux futurs acquéreurs le diagnostic de performance énergétique (DPE) du bien immobilier, la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 a souhaité renforcer l'information qui leur est délivrée en imposant la réalisation d'un audit énergétique.

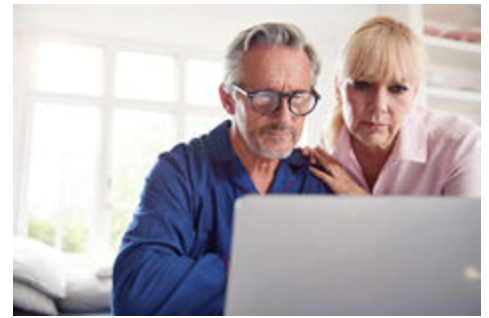


Pour en savoir plus : Source [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)



Réforme des retraites des fonctionnaires : quel âge de départ et combien de trimestres ?

Les dispositions de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, promulguée le 15 avril dernier au Journal officiel, modifient l'âge légal de départ à la retraite et le nombre de trimestres de cotisation nécessaire à l'obtention d'une retraite à taux plein.



L'âge légal de départ à la retraite correspond à l'âge à partir duquel vous pouvez prendre votre retraite, quel que soit le nombre de trimestres cotisés. Il dépend de votre année de naissance et selon que vous occupez un emploi de catégorie active ou sédentaire. **La loi du 14 avril 2023 augmente progressivement cet âge légal.**

L'âge légal de départ à la retraite ne doit pas être confondu avec la **limite d'âge**, à partir de laquelle tout agent public est mis d'office à la retraite. Cette limite d'âge peut être différente selon votre corps d'appartenance et selon que vous occupez un emploi de catégorie active ou sédentaire. Les dispositions applicables en matière de limite d'âge ne sont pas modifiées par la loi du 14 avril 2023.

L'âge légal de départ en retraite est également sans lien avec **la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein (taux maximal de 75%)** et ne pas subir de décote. La durée de cotisation s'exprime en nombre de trimestres et va progressivement augmenter.

Afin de vous aider à visualiser l'impact de la réforme, les tableaux ci-dessous vous présentent les effets de la loi du 14 avril 2023 tant sur l'âge légal de départ en retraite que sur la durée de cotisation nécessaire à l'obtention d'une pension au taux maximal de 75 %.

1/ Catégorie sédentaire (administratifs, techniques, spécialisés) :

| Année de naissance | Nouvel âge légal | Durée d'assurance pour bénéficier du taux plein | |
|-----------------------------|------------------|---|------------------|
| | | Avant la réforme | Après la réforme |
| Du 01/09/1961 au 31/12/1961 | 62 ans 3 mois | 168 trimestres | 169 trimestres |
| 1962 | 62 ans 6 mois | 168 trimestres | 169 trimestres |
| 1963 | 62 ans 9 mois | 168 trimestres | 170 trimestres |
| 1964 | 63 ans | 169 trimestres | 171 trimestres |
| 1965 | 63 ans 3 mois | 169 trimestres | 172 trimestres |
| 1966 | 63 ans 6 mois | 169 trimestres | 172 trimestres |
| 1967 | 63 ans 9 mois | 170 trimestres | 172 trimestres |
| 1968 | 64 ans | 170 trimestres | 172 trimestres |
| 1969 | 64 ans | 170 trimestres | 172 trimestres |
| 1970 | 64 ans | 171 trimestres | 172 trimestres |
| 1971 | 64 ans | 171 trimestres | 172 trimestres |
| 1972 | 64 ans | 171 trimestres | 172 trimestres |
| 1973 et après | 64 ans | 172 trimestres | 172 trimestres |

(Suite p. 10)

JE REPRENDS LE CONTRÔLE !

Pour être **aidé**, pour **s'informer**, contactez votre médecin de prévention.



Site Intranet de l'action sociale : www.actionsociale.interieur.ader.gouv.fr
/ Réseaux / La médecine de prévention / L'organisation du réseau

2/ Catégorie active (exemple des corps actifs de la Police nationale) :

> Pour les policiers du corps d'encadrement et d'application (CEA) et du corps de commandement (CC) :

| Année de naissance | Nouvel âge légal | Durée d'assurance pour bénéficier du taux plein | |
|------------------------------------|------------------|---|------------------|
| | | Avant la réforme | Après la réforme |
| Du 01/09/1971 au 31/12/1971 | 52 ans 3 mois | 168 trimestres | 169 trimestres |
| 1972 | 52 ans 6 mois | 169 trimestres | 169 trimestres |
| 1973 | 52 ans 9 mois | 169 trimestres | 170 trimestres |
| 1974 | 53 ans | 169 trimestres | 171 trimestres |
| 1975 | 53 ans 3 mois | 170 trimestres | 172 trimestres |
| 1976 | 53 ans 6 mois | 170 trimestres | 172 trimestres |
| 1977 | 53 ans 9 mois | 170 trimestres | 172 trimestres |
| 1978 | 54 ans | 171 trimestres | 172 trimestres |
| 1979 | 54 ans | 171 trimestres | 172 trimestres |
| 1980 | 54 ans | 171 trimestres | 172 trimestres |
| 1981 et après | 54 ans | 172 trimestres | 172 trimestres |

> Pour les policiers du corps de conception et de direction (CCD) :

| Année de naissance | Nouvel âge légal | Durée d'assurance pour bénéficier du taux plein | |
|------------------------------------|------------------|---|------------------|
| | | Avant la réforme | Après la réforme |
| Du 01/09/1966 au 31/12/1966 | 57 ans 3 mois | 168 trimestres | 169 trimestres |
| 1967 | 57 ans 6 mois | 169 trimestres | 169 trimestres |
| 1968 | 57 ans 9 mois | 169 trimestres | 170 trimestres |
| 1969 | 58 ans | 169 trimestres | 171 trimestres |
| 1970 | 58 ans 3 mois | 170 trimestres | 172 trimestres |
| 1971 | 58 ans 6 mois | 170 trimestres | 172 trimestres |
| 1972 | 58 ans 9 mois | 170 trimestres | 172 trimestres |
| 1973 | 59 ans | 171 trimestres | 172 trimestres |
| 1974 | 59 ans | 171 trimestres | 172 trimestres |
| 1975 | 59 ans | 171 trimestres | 172 trimestres |
| 1976 et après | 59 ans | 172 trimestres | 172 trimestres |

Les contacts et liens utiles :

ENSAP : [vérification de vos données de carrière et de famille](#)

SRE (service des retraites de l'État) / Rubrique « [Je contacte mon régime](#) » - Tél. **02 40 08 87 65**

Portail inter-régimes : <https://www.info-retraite.fr>

RAFP : <https://www.rafp.fr>

Nutrition : manger de saison chaque mois !

Au-delà de leur impact écologique moindre (réduction des transports et des équipements nécessaires à leur conservation), la consommation des fruits et légumes de saison, c'est aussi de meilleurs apports nutritionnels, sans oublier le goût !



Pour en savoir plus :
Site Santé publique France :
www.mangerbouger.fr



Du côté de la FJM...

Conférences « Beaux Arts »

Vous avez été nombreux à profiter de l'offre de visioconférences de « Beaux Arts » que nous venons de mettre en place pour vous.

Le prochain évènement est incroyable et nous voulions vous en faire profiter de nouveau en vous proposant la visioconférence pour l'exposition. Que vous ayez la possibilité de vous y rendre ou non, grâce aux visioconférences de « Beaux Arts », vous ne manquez rien de l'actualité artistique ... depuis chez vous !

Les visioconférences vous permettent de préparer votre visite ou de disposer d'une lecture complémentaire ou d'un nouvel éclairage de l'exposition, si vous l'avez déjà vue.

Vous bénéficiez d'un tarif privilégié pour assister à ces visioconférences en utilisant le **code promo MINTER** :

• **Pour la visioconférence sur Warhol-Basquiat du 31 mai à 18 h 30 au prix de 10 € au lieu de 14 €,** veuillez vous inscrire en ligne sur : [Beaux Arts](#)



PREVITHAL – Fête des Mères et Pères

Être parent, c'est toute une aventure remplie de joie, de rires et de beaucoup d'amour. Mais le quotidien est aussi un parcours du combattant pour que tout le monde se sente bien à la maison. Chez Prévithal, nous pensons alors que les parents ont aussi le droit d'être dorlotés, chouchoutés, soignés, en se recentrant sur eux, juste le temps d'un week-end...



Offrez ce plaisir à vous-même ou aux mamans et papas en quête d'évasion et de bien-être.

Toute l'équipe Prévithal est ravie de vous communiquer nos 2 offres du moment :

[L'offre spéciale « Fête des Mères »](#)

[L'offre spéciale « Fête des Mères et Pères »](#)

Ces offres sont valables en achat **jusqu'au 2 juin 2023.**

Site de la [fondation Jean Moulin](#)

Kinougarde : vous recherchez une nounou pour la rentrée ?

Soyez sereins pour la rentrée de septembre en rencontrant votre nounou dès maintenant !

Chez Kinougarde, la sécurité, le bien-être et l'éveil de votre enfant sont notre priorité :

- Votre nounou est recrutée et suivie par des pros.
- Rencontrez votre nounou avant de dire oui.
- Kinougarde est l'employeur qui s'occupe de tout.

En faisant appel à Kinougarde, vous bénéficiez :

- Cotisation OFFERTE au lieu de 96 €.
- Aides CAF/MSA et 50 % de crédit d'impôt.
- CESAU préfinancé accepté.

Rendez-vous sur votre site partenariat : www.kinougarde.com/fondationjeanmoulin

Appelez votre conseiller partenariat au **01 56 58 58 62**

Site de la [fondation Jean Moulin](#)



Du côté de l'ANAS...

Bientôt les beaux jours, vous cherchez où partir...

L'Association nationale d'action sociale (ANAS) permet à tous les personnels du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer, agents actifs ou retraités, de bénéficier d'offres de séjour dans ses centres de vacances.

Profitez de nos tarifs avantageux et de la subvention interministérielle* pour découvrir les centres de vacances ANAS, implantés dans de belles régions françaises. Nos destinations vous permettront de vous ressourcer, de profiter du climat et des paysages.

Nos équipes vous attendent dans une ambiance familiale et conviviale, alors n'attendez plus, faites votre choix parmi les destinations.

*Subventions interministérielles calculées en fonction du quotient familial.

Renseignements : reservation@anas.asso.fr

Catalogue et tarifs 2023 en ligne sur www.anas.asso.fr

Facebook : [ANAS du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer](#)

| ANAS | | | | DERNIÈRES DISPONIBILITÉS POUR CET ÉTÉ DANS NOS CENTRES ANAS ! | | | |
|---|---|--|---|---|---|--|--|
| TARIFS À LA SEMAINE | | | | TARIFS À LA SEMAINE | | | |
| ARCACHON LA PLAGE DE LA PRAIE 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 | HYÈRES LA PLAGE DE LA PRAIE 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 | FABRIÈCAS LA PLAGE DE LA PRAIE 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 | RIVESALTES LA PLAGE DE LA PRAIE 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 | CANZEZ LA PLAGE DE LA PRAIE 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 | MOUVIERS-EN-REIZ LA PLAGE DE LA PRAIE 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 | ST-QUAY-PORTRIEUX LA PLAGE DE LA PRAIE 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 | CAMIERS LA PLAGE DE LA PRAIE 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 02 40 00 00 00 |

Cliquez sur l'image pour accéder aux dernières disponibilités de l'été dans les centres ANAS !

**> Formation spécialisée du comité social d'administration central (FS-CSAC)****> Mardi 30 mai 2023 >** Salle des Commissions à 9 h 30 - Immeuble Lumière - 40, av. des Terroirs de France - Paris 12^e**Un mois pour adopter le vélo... pour la vie****> Du 1^{er} au 31 mai 2023 partout en France**

Se remettre en selle, apprendre à réparer son cycle, tester de nouvelles mobilités douces et éco-responsables, découvrir toutes les disciplines liées au cyclisme... Tout ça à deux pas de chez vous.

[« Mai à vélo »](#)[Un mois pour fêter le vélo](#)[Organiser un événement](#)**> Collectes de sang****> Mardi 6 juin 2023 sur le site de Beauvau**

Prise de rendez-vous en ligne à venir...

> Mardi 13 juin 2023 sur le site de Lognes

Prise de rendez-vous en ligne à venir...

> Mardi 20 juin 2023 sur le site de Garance

Prise de rendez-vous en ligne à venir...

Donner son sang est un acte citoyen, solidaire et libre qui permet de répondre à des besoins quotidiens de manière bénévole. Plus vous serez nombreux et réguliers à donner, plus l'établissement français du sang pourra aider chaque jour les patients qui en ont besoin. Si vous ne pouvez pas donner à ces collectes, il est possible de prendre rendez-vous en ligne près de chez vous ou de votre travail : [trouver un lieu de don](#)

**DÉPARTS/ARRIVÉES****> Arrivée à la SDASAP/DRH****Isabelle Guillamot**, a pris ses fonctions en qualité de chargée de mission.**Célia Bélouchat**, a pris ses fonctions en qualité de cheffe de la section santé et sécurité au travail.**Vous souhaitez bénéficier de plus de temps pour lire la lettre de l'action sociale chez vous ?****Vous partez en retraite et souhaitez continuer à suivre l'actualité du ministère de l'Intérieur avec la lettre d'action sociale et l'Acturetraite ?****Une solution :** adressez-nous votre adresse électronique personnelle sur la boîte : action.sociale@interieur.gouv.fr avec vos nom, prénom et votre position administrative [en activité ou en retraite].Vous recevrez ainsi les lettres électroniques « **Action sociale Infos** » mensuelle et « **ActuRetraite** » annuelle et serez informé(e) régulièrement de l'actualité sociale ministérielle et interministérielle.